

ID: 090-219000528-20240603-02024047-CC



REPUBLIQUE FRANCAISE TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-047 Date: 03/06/2024 Affichage: 04/06/2024 Annexe: Avenant et devis Objet: Avenant 1 - Marché public n°24G025 - Démolition du Bâtiment commercial SPAR à

Giromagny.

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il convient de passer un avenant pour la démolition de 2 murs en agglos complémentaires situés au-dessus des faux plafonds et découverts lors du démarrage des travaux.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont modifiées de la manière suivante :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%; Montant HT : 59 100,00€; Montant TTC : 70 920,00 €

Montant de l'avenant 1:

Taux de la TVA : 20%

Montant HT: 4 900,00 €

Montant TTC: 5 880,00 €

% d'écart introduit par l'avenant :+ 9%

Nouveau montant du marché public : Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 59 100,00 €
Montant TTC : 70 920,00 €

Article 3: Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

• Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID: 090-219000528-20240603-02024047-CC

Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Christian CODDET

